

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 mai 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 9 mai 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lors d'une rencontre avec la presse, M. Ariel Sharon, Premier Ministre d'Israël, a confirmé hier ce que redoutaient le plus la partie palestinienne et la communauté internationale. Les positions inflexibles de M. Sharon, qui sont le reflet de celles de son gouvernement, datent d'avant le processus de paix au Moyen-Orient, révèlent un mépris absolu pour le droit international et marquent l'abolition de fait des accords existants entre la partie palestinienne et la partie israélienne.

Dans ses déclarations à la presse, M. Sharon prétend que le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 est « disputé » et « non pas occupé ». En outre, il repousse l'idée de mettre un terme aux activités liées aux colonies, ce qui, en dépit des justifications inconséquentes qu'il en donne, ne peut signifier qu'une chose, à savoir qu'il n'accepte pas que ces colonies soient démantelées dans le cadre d'un règlement final. Pour ce qui est des négociations entre les parties, il subordonne la reprise des consultations à la « cessation totale des violences », mais, le cas échéant, son objectif serait de conclure seulement un « pacte de non-belligérance », suivi d'un très long temps mort avant que ne soient abordées les questions relatives au statut final. Il s'agit là, de toute évidence, d'une tentative que fait Israël pour imposer à la partie palestinienne une situation de transition perpétuelle et échapper ainsi au règlement final résolvant toutes les questions en suspens que prévoient les accords existants entre les deux parties.

M. Sharon prétend aussi que les restrictions imposées par Israël aux déplacements des Palestiniens et à la circulation des marchandises sont exagérées par la partie palestinienne. Comme par le passé, M. Sharon déforme les faits historiques et ses propos trahissent le plus grand dédain pour le peuple palestinien et ses droits nationaux.

La communauté internationale tout entière rejette ces positions et ces déclarations, comme le montrent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui portent notamment sur l'illégalité des colonies israéliennes et sur le statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, depuis 1967. Nous en appelons à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils rejettent et condamnent à nouveau des positions et des déclarations aussi destructrices.

Le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 est encore occupé, les colonies israéliennes sont encore illégales et devraient disparaître. De plus, toute activité liée à ces colonies devrait cesser pendant les négociations. S'il y a une zone dont le statut légal est ambigu ou controversé, il nous semble que c'est la partie du territoire qui a été allouée à l'État arabe dans la résolution 181 (II) sur le partage et qui a été occupée par les soldats israéliens en 1948. Les entreprises par lesquelles Israël tente d'affaiblir la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ne font que mettre encore plus en relief cet état de fait, qui restera vrai tant et aussi longtemps qu'un règlement final ne sera pas intervenu entre les deux parties.

Les positions et les déclarations tristement réelles de M. Sharon montrent une fois de plus que la communauté internationale doit agir d'urgence pour faire respecter le droit international, garantir le respect des accords signés et assurer la protection des civils palestiniens tant qu'il ne sera pas mis un terme à l'occupation israélienne et qu'un règlement final ne sera pas conclu entre les deux parties.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de son ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**